

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026.

Le seize avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix avril deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

M. Jean Marc LECLERC, Mme Sophie DEMANGE, M. Christophe CARRERA, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Mme Isabelle LIBERT, M. Laurent CHARTIER, Adjointes au Maire.

M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Christian SORIN, Mme Chritiane COUREL, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Jean-François MAILLARD, Mme Sandrine CHEVALLIER, Mme Carole MONTASSIER, M. Christophe POITOU, M. Florian MARGUERIE, Mme Valérie NEVEU, Mme Marie MUNCHOW, Mme Matilde FAUSTINO-CARVALHO, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Jean-Marc SEGURA	à	M. Jean Marc LECLERC
Mme Clémence CHAUVET	à	Mme Sophie DEMANGE
M. Farès CHABANI	à	M. Christophe CARRERA

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Chloé GRIARD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

110.04.2026 DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS DE LA CAISSE DES ECOLES

Une délibération du Conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. À cette fin, la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative.

La caisse des écoles est un établissement public communal pourvu d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune.

Conformément à l'article R.212-26 du code de l'éducation, le comité de la caisse des écoles comprend le maire (président), l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le préfet, deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés (parents d'élèves).

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les

sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Il est demandé au conseil municipal fixer à six le nombre de ses représentants parmi ses membres compte tenu du nombre d'écoles et d'enfants scolarisés sur le territoire communal, et de les désigner, le Maire étant président.

M. le Maire propose les élus suivants :

- Mme Chloé GRIARD
- Mme Isabelle LIBERT
- M. Christian SORIN
- Mme Marie-claire LAUNAY
- Mme Sandrine CHEVALIER
- M. Jean marc LECLERC

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 212-24 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 21 mars 2026,

VU les discussions lors de la commission plénière du 8 avril 2026,

CONSIDERANT le rôle prépondérant des municipalités, il convient pour le conseil de municipal de déterminer dès à présent les membres de la caisse des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

A LA MAJORITE, vote contre du groupe de l'opposition « Osny intensément »

Article 1 :

Fixe à 6 le nombre de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour le représenter au comité de la Caisse des écoles.

Etant entendu que les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Article 2 :

Désigne les membres suivants pour la caisse des écoles, **le Maire étant président :**

- Mme Chloé GRIARD
- Mme Isabelle LIBERT
- M. Christian SORIN
- Mme Marie-claire LAUNAY
- Mme Sandrine CHEVALIER
- M. Jean marc LECLERC

Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 16 avril 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Laurent ACHITE-HENNI